

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_66  
id. 2436

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE*

**AIDES À L'ALLÈGEMENT DES CHARGES****FONDS D'INTERVENTION AGRICOLE D'URGENCE (FIAU)**

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui en menacent la pérennité. Un allègement ou un aménagement des charges peut lui permettre de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, l'Assemblée Départementale s'était engagée dans des aides à l'allègement et à l'aménagement des charges des exploitations à travers le **FIATEG** puis, à travers le **fonds mutualiste**, en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de **l'incitation à l'assurance grêle**.

De plus, le Département est intervenu de façon plus ponctuelle suite à des situations de crise, comme ce fut le cas lors de la **sécheresse, la crise viticole, la Fièvre Catarrhale Ovine...**

Par ailleurs, l'Assemblée Départementale a mis en place le **Fonds d'Intervention Agricole d'Urgence** dont l'objectif était d'accompagner les agriculteurs touchés par un aléa conjoncturel reconnu officiellement. Ce fonds a permis notamment d'accorder des aides complémentaires à celles attribuées par l'Etat au titre des calamités agricoles. Le taux de subvention est de 40 % de la perte, toutes aides publiques confondues.

Monsieur le Président précise que les aides qui ont été accordées au titre du FIAU s'inscrivent, au sens du droit européen, dans le régime de minimis. Il permet d'intervenir sans notification, dans la limite de 15 000 € par exploitation, sur trois années consécutives.

Suite à la tempête du 31 août 2015, ce fonds n'a pas pu être mobiliser dans la mesure où l'Etat a accordé, de façon exceptionnelle, un taux de 75 % au lieu des 25 % ou 30 % généralement octroyés.

La loi NOTRe ayant transféré la compétence « économie » aux Régions, les Départements ne peuvent plus accorder d'aides de fonctionnement aux entreprises, et notamment à celles en difficulté (instruction du Gouvernement NORINTB 1331125J).

Toutefois, et pour le cas où le Département aurait la possibilité d'intervenir en faveur d'agriculteurs fragilisés, et notamment des éleveurs de volailles impactés par l'influenza aviaire, Monsieur le Président propose d'adopter une autorisation d'engagement de 100 000 € avec les crédits correspondants en 2017 à l'article 674529, sous-fonction 928.

Enfin, si des aides économiques, ne pouvaient pas être mobilisées en leur faveur, Monsieur le Président rappelle que ces agriculteurs pourraient demander à être pris en charge dans le cadre de la compétence sociale du Département à travers le Revenu de Solidarité Active.

### **INCITATION A L'ASSURANCE GRELE : (campagne 2015)**

Initialement, l'aide du Département à l'assurance contre la grêle permettait aux agriculteurs de bénéficier d'un abondement des aides de l'Etat sur les productions de fruits et légumes. Depuis la mise en place de l'assurance récolte, l'Etat n'intervient plus en faveur de l'assurance grêle.

Par souci d'équité, l'Assemblée Départementale s'est engagée dans l'incitation à l'assurance contre la grêle sur toutes les cultures, par le biais d'une aide de 10,5 % et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €.

Pour la campagne 2014, ce sont 1 184 contrats par culture qui ont bénéficié de l'aide départementale pour un montant global de 213 708 €.

La grande majorité des contrats demeurant des contrats d'assurance contre la grêle, **le Conseil Départemental a décidé**, lors de la DM1 de l'année 2015, **de reconduire son intervention passée.**

Cette décision, antérieure au vote de la loi NOTRe, permet d'attribuer cette aide en faveur des agriculteurs qui se sont assurés contre la grêle.

Les demandes pour la campagne 2015 sont en cours d'instruction.

En ce qui concerne la campagne 2016, Monsieur le Président propose d'examiner l'éventuelle reconduction de la politique départementale, au vu du résultat des discussions avec le Conseil Régional.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le transfert de la compétence « économie » aux Régions inscrit par la loi NOTRe, par laquelle les Départements ne peuvent plus accorder d'aides de fonctionnement aux entreprises, et notamment à celles en difficulté (instruction du Gouvernement NORINTB 1331125J),

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### ***Fonds d'intervention agricole d'urgence (FIAU)***

- Adopte, dans l'hypothèse où le Département aurait la possibilité d'intervenir en faveur d'agriculteurs fragilisés, et notamment des éleveurs de volailles impactés par l'influenza aviaire, une autorisation d'engagement de 100 000 € avec les crédits correspondants en 2017 à l'article 674529, sous-fonction 928 ;

- Précise que si des aides économiques, ne pouvaient pas être mobilisées en leur faveur, ces agriculteurs fragilisés pourraient demander à être pris en charge dans le cadre de la compétence sociale du Département à travers le Revenu de Solidarité Active ;

### ***Incitation à l'assurance grêle***

- Ratifie l'inscription sur l'exercice 2016, au titre de la campagne 2015, d'un crédit de paiement de 220 000 € sur l'article 657 414, sous-fonction 928 ;
- Décide d'examiner l'éventuelle reconduction de la politique départementale, au vu du résultat des discussions avec le Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC